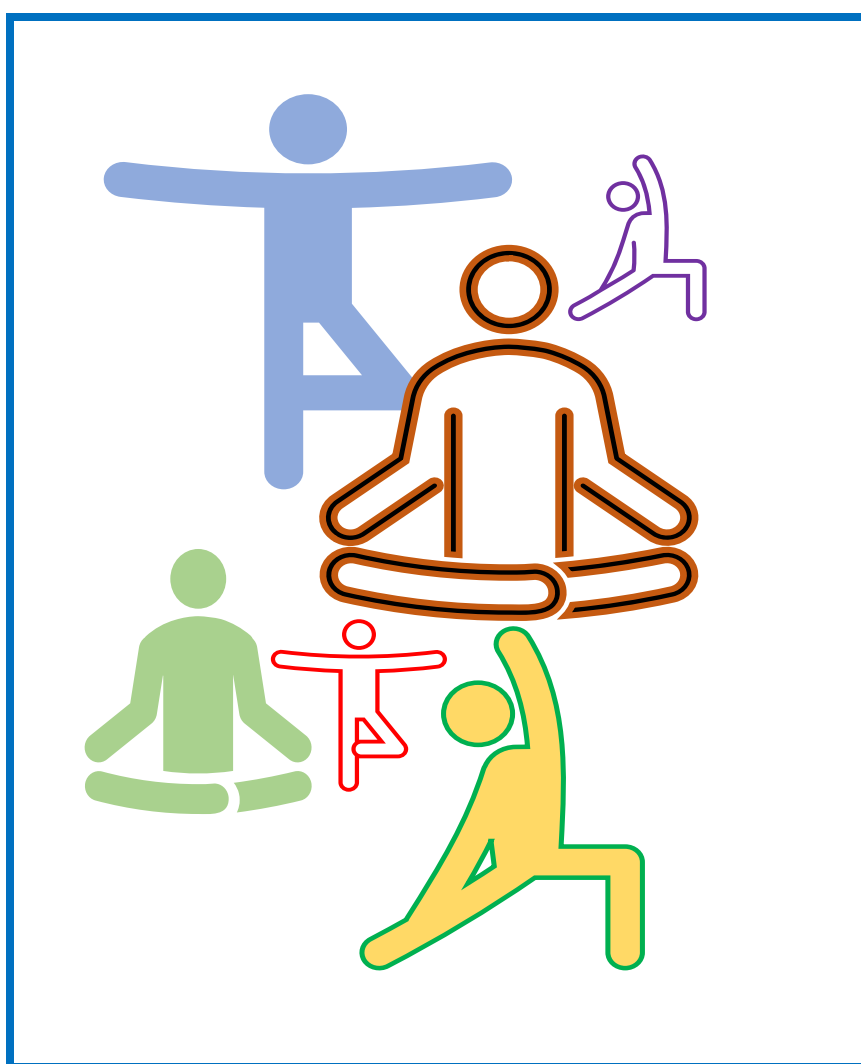


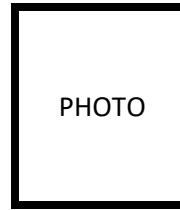


**DOSSIER D'INSCRIPTION
ECOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS
ACTIVITES SENIORS ET MOTRICITE**



**Renseignements : 02.38.05.19.12.
Service des sports
Espace G.Gonat - rue de l'Ancien Hôtel-Dieu - Gien**

ANNEE



Tarif CDCG : 28,20€ le semestre ou 46,35€ l'année
Tarif hors CDCG : 44,10€ le semestre ou 73,45€ l'année

NOM.....
PRENOM.....

ADRESSE.....
CODE POSTAL.....
VILLE.....
TEL. PORTABLE.....
TEL. D'URGENCE.....

E.MAIL.....

GYM SENIOR : 60 ANS ET PLUS Age.....

Fournir un certificat médical.

Gym douce Renforcement musculaire Marche

Aquasénior

MOTRICITE : 3/6 ANS

Remplir le questionnaire de santé.

NOM ET PRENOMS DE L'ENFANT : AGE.....
NOM ET PRENOMS DE L'ENFANT : AGE.....

Je soussigné,

Atteste sur l'exactitude des renseignements donnés aux animateurs communautaires et autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires, suivant l'avis du corps médical consulté (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicales....)

Reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du service sports ; j'en accepte l'ensemble des conditions.

Fait à, le/...../.....

Signature :



Droit à l'image

Autorisation de diffusion

Je soussigné(e) :

Demeurant :

autorise

n'autorise pas

la ville de Gien et/ou la Communauté des Communes Giennes à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies réalisées dans le cadre des activités dont elle a la responsabilité, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'information générale pour une durée de 1 ans à compter de ce jour.

La présente autorisation concerne :

(Nom, Prénom)

.....
.....
.....

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

Publication dans une revue, ouvrage ou journal de la ville de Gien ou de la Communauté des Communes Giennes.

Diffusion sur le site web de la ville de Gien ou de la Communauté des Communes Giennes.

En conséquence de quoi, je renonce à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennes qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Fait à

Le

Signature :

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES
DU SERVICE « SPORT ET JEUNESSE INTERCOMMUNAL »**

Article 1 : Les animations de l'école intercommunale des sports sont ouvertes aux personnes âgées de 3 ans et plus.

Article 2 : Pour qu'une personne puisse fréquenter les activités, elle doit :

- Mettre à jour la cotisation définie par la délibération communautaire annuelle en fonction des animations.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- Remplir la fiche d'inscription (renouvelable tous les ans) et le droit à l'image
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive datant de moins de trois mois.
- Fournir une photo d'identité
- Remplir l'autorisation parentale (ainsi que le tableau des jours de présence pour les activités se déroulant durant les vacances scolaires).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.



Article 3 : Les dates, horaires et lieux d'activités sont précisés sur les plaquettes distribuées en début d'année scolaire ou avant chaque vacance. Pour le bon fonctionnement des animations ainsi que pour des contingents logistiques (transports, restauration,...), les mini-camps seront annulés s'il y a moins de 6 inscrits.

Article 4 : Le montant de l'adhésion aux dispositifs est fixé en Conseil communautaire. Elle est individuelle. Les règlements s'effectueront par titre de recettes (à la fin de la période d'activités). En ce qui concerne les adhérents qui seraient absents pour des raisons autres que la maladie (sur présentation d'un certificat médical), la facturation sera établie selon l'inscription.

Article 5 : La Communauté des Communes Giennaises a souscrit une assurance permettant de couvrir les frais résultant d'un accident survenu pendant le fonctionnement des activités. Cette assurance couvre la responsabilité civile des adhérents et des agents dans les limites du fonctionnement des dispositifs. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ». Tout dommage ou dégât causé par une personne sur les aménagements et les installations sera réparé par la Communauté des Communes Giennaises ou par un tiers aux frais des auteurs. Un titre de recettes du montant du préjudice sera adressé à ceux-ci.

Article 6 : L'adhérent ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. La Communauté des Communes Giennaises dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est conseillé que chaque participant ait une tenue vestimentaire adaptée aux différentes activités, sauf cas particulier signalé par la Communauté des Communes Giennaises.

Article 7 : Les adhérents ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé des autres adhérents ou du personnel intercommunal. Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. En cas de traitements médicaux, ils pourront être administrés pendant les heures de présence, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite datée et signée. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

Article 8 : En cas d'accident ou d'indisposition, la personne blessée ou indisposée doit prévenir le plus rapidement possible un membre de l'équipe d'animation. En cas d'accident grave, le responsable téléphonera aux secours. La personne sera transportée à l'hôpital le plus proche.

Article 9 : La participation aux activités mentionnées sur les plannings est obligatoire. Les adhérents qui n'ont pas d'autorisation ne touchent pas au matériel d'animation, aux ustensiles et appareils divers sans autorisation. Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des bénéficiaires sous la responsabilité d'un animateur. Une personne autorisée à utiliser librement ce matériel doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus. Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés, et il est interdit :

- de fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toute sorte de produit illicite,
- d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Article 10 : Lors des trajets en car et/ou minibus, les adhérents doivent entrer et sortir du car en bon ordre sous la conduite de leur animateur.

Pendant le trajet :

- la station assise est obligatoire.
- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- il est interdit de déranger le chauffeur par des cris ou une agitation excessive.
- les adhérents ne doivent ni salir, ni dégrader le car.
- il est interdit de boire ou de manger dans le car.

Article 11 : Lors des activités, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille et/ou à l'adhérent. La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de refuser à un adhérent, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres bénéficiaires et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du dispositif (avec les parents s'il s'agit d'une personne mineure). Les bénéficiaires doivent en toute occasion montrer du respect envers les autres bénéficiaires et les animateurs. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement écrit envoyé (aux parents s'il s'agit d'une personne mineure).

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion de l'adhérent :

- non-respect du règlement intérieur,
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- retard à l'arrivée ou au départ : l'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

Article 12 : En cas de litige qui pourrait provenir de l'exécution du présent acte, le tribunal administratif d'Orléans sera compétent pour en juger.

Fait à Gien, le 30 JUIN 2015

Le Président,



Christian BOULEAU